



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture

Cabinet du Préfet

Direction des sécurités

Bureau des polices
administratives

**Arrêté préfectoral portant autorisation de la manifestation sportive
intitulée « 38^e rallye de Nancy »
les 17 et 18 novembre 2018 au départ de BELLEAU**

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2215-1 ;

Vu le code de la route, notamment l'article L. 411-7 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R. 211-22 et suivants ;

Vu le code du sport, notamment les articles R. 331-18 à R. 331-21 ; R. 331-24 à R. 331-34 et A. 331-20 à A. 331-21 relatifs aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur ;

Vu le décret n° 92-757 du 3 août 1992 et son arrêté d'application du 26 août 1992, relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2017 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 18.BCI.27 du 27 juin 2018 accordant délégation de signature à M. Morgan TANGUY, sous-préfet, directeur de cabinet ;

Vu la demande reçue le 20 août 2018 de l'ASA Nancy, sise 20, Grand rue à SEICHAMPS (54280), représentée par M. David CLAUDE, en vue d'organiser les 17 et 18 novembre 2018 une manifestation sportive automobile intitulée « 38^e rallye de Nancy » au départ de Belleau ;

Vu le document précisant les modalités et les caractéristiques de la manifestation ;

Vu le plan détaillé des voies et des parcours empruntés ;

Vu le règlement applicable à la manifestation, en conformité avec les règles mentionnées à l'article R. 331-19 du code du sport ;

Vu le nombre maximal de spectateurs attendus à cette manifestation ;

Vu le recensement des dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers ainsi que les mesures prises par l'organisateur pour garantir la tranquillité publique pendant toute la durée de la manifestation ;

Vu les nom et qualités de la personne désignée comme « organisateur technique » par l'organisateur de la manifestation, et chargée à ce titre de s'assurer que les règles techniques et de sécurité prescrites par l'autorité administrative compétente après avis de la commission départementale de la sécurité routière sont respectées ;

Vu l'attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur de la manifestation et couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des participants à la manifestation et de toute personne, nommément désignée par l'organisateur, prêtant son concours à l'organisation de la manifestation ;

Vu l'arrêté n° D418384AT du président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 30 octobre 2018 portant sur une restriction de circulation le dimanche 18 novembre 2018 de 7h00 à 19h00 sur les RD n°D10 et D44A en raison de la course ;

Vu les arrêtés municipaux des maires de Belleau et de Dieulouard réglementant la circulation et le stationnement des véhicules en raison de la course ;

Vu l'étude d'incidences Natura 2000 ;

Vu l'avis des services consultés ;

Vu l'avis de la commission départementale de sécurité routière de Meurthe-et-Moselle du 17 octobre 2018 ;

Vu le relevé de conclusions de la visite de reconnaissance du 23 octobre 2018 par une représentation de la commission départementale de sécurité routière de Meurthe-et-Moselle pour les épreuves spéciales;

Vu l'avis de la fédération délégataire ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'ASA Nancy est autorisée à organiser les 17 et 18 novembre 2018 une manifestation sportive automobile intitulée « 38^e rallye de Nancy » au départ de BELLEAU, sur le parcours dont le détail est annexé au présent arrêté (pièces n°1.1 et 1.2).

Toute circulation et tout stationnement sont interdits sur les routes empruntées pour les épreuves spéciales chronométrées, lors du déroulement du rallye, à l'exception, après accord du directeur général de la course et prioritairement dans le sens de la course, des véhicules des concurrents, des officiels, des organisateurs, des secours, de la gendarmerie et des personnes dûment autorisées.

La circulation publique est déviée tel que décrit sur le plan de déviation annexé au présent arrêté (pièce 1.3).

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve du strict respect :

- 1) des dispositions des décrets et arrêtés précités,
- 2) **du code de la route sur les itinéraires de liaison et lors des reconnaissances,**
- 3) **de l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) annexé au présent arrêté,**

- 4) des règles techniques et de sécurité « Rallye » de la fédération française de sport automobile (FFSA),
- 5) et des mesures suivantes :

Toutes les mesures de sécurité sont prises par les organisateurs conformément au règlement des épreuves comportant la participation de véhicules à moteur, principalement aux endroits jugés les plus dangereux.

La sécurité du public doit être assurée. Le terrain comprend les dispositifs obligatoires de protection du public et des concurrents prévus par la réglementation en vigueur.

En dehors de la course, des zones de stationnement pour les spectateurs sont délimitées afin de ne pas gêner le bon déroulement de l'épreuve et permettre un accès rapide au secours, le cas échéant.

Le public est accueilli dans des zones délimitées et ne peut en aucun cas franchir la piste. Un fléchage spécifique indique les accès et particularités du circuit.

La reconnaissance du parcours par les coureurs se déroule **le samedi 17 novembre 2018 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00** dans les conditions suivantes :

- le strict respect du code de la route,
- 3 passages sont autorisés,
- des contrôleurs sont présents sur le parcours pour signaler le non-respect du règlement.

Les épreuves spéciales « La Nouvelle Boucle » ES 1-2-3 se déroulent le 18 novembre 2018. Les routes empruntées par les épreuves spéciales sont interdites à la circulation publique de 7h00 à 19h00.

Les horaires de départ des premières et des dernières voitures des épreuves spéciales figurent dans les tableaux joints en annexe n°2 .

Le non-respect, même partiel, du tracé du circuit par un concurrent entraîne immédiatement son exclusion de la course.

L'application de peinture sur les équipements routiers, le mobilier et la chaussée est interdite.

La signalisation de déviation, la pose et la dépose des panneaux réglementaires sont assurées par l'organisateur.

De même, l'organisateur s'engage à remettre en état les chaussées après l'épreuve.

Aucun support publicitaire n'est autorisé sur les dépendances et les mâts de signalisation verticale. Cependant, un fléchage provisoire peut être autorisé sous réserve de l'accord favorable du service territorialisé qui précise les modalités d'application.

ARTICLE 3 : Avant le départ, les organisateurs s'informent des conditions météorologiques (notamment par Internet sur www.meteo.fr) afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météo et de prendre toute mesure adaptée. Dans l'hypothèse d'une carte de vigilance orange ou rouge, il leur appartient de prendre les dispositions qui s'imposent (y compris d'annuler la manifestation).

ARTICLE 4 : Le service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion de la manifestation doit être intégralement assuré par les organisateurs.

ARTICLE 5 : Plan VIGIPIRATE

Par mesure de sûreté, l'organisateur veille à ce que les spectateurs et

concurrents soient démunis de tout bagage à main ou objet susceptible de dissimuler une ou des armes. Toutes éventuelles palpations de sécurité ou inspections visuelles des bagages à mains s'effectuent en conformité avec la loi du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure susvisée.

Compte tenu de la menace terroriste, l'organisateur s'assure de la présence en permanence d'un nombre suffisant de bénévoles à même de donner l'alerte et de respecter l'ensemble des consignes de sécurité Vigipirate.

Les bénévoles sont sensibilisés à la nécessité d'être vigilants et de signaler tout colis ou comportement suspect (appel au 17).

L'organisateur prévoit des **dispositifs de blocage d'accès des véhicules aux abords ou en périphérie des lieux à forte concentration** : véhicules ou poids-lourds (ceux-ci sont déplacés rapidement afin de ne pas retarder l'accès des services de secours), plots en béton, bottes de pailles, etc...

ARTICLE 6 : Toutes les mesures de sécurité prévues par les instructions ministérielles en vigueur sont strictement respectées.

Les moyens d'extinction sont adaptés aux risques et répartis judicieusement le long du parcours. Les concurrents doivent posséder un extincteur poudre en état de marche, correspondant à la quantité de carburant détenu et répondant aux caractéristiques de ce carburant.

Aucun regroupement des carburants ne doit être mis en place. Il convient d'isoler le public du stockage de carburant ou d'avitaillement.

En cas d'urgence « hors rallye », la course est neutralisée pour permettre le passage et l'intervention des véhicules et des moyens de secours.

L'organisateur veille à la libre circulation en permanence des voies réservées aux sorties d'urgence des véhicules sanitaires.

Le public est isolé par un barriérage réglementaire.

ARTICLE 7 : L'organisateur prévoit un service sanitaire privé comportant ambulances, secouristes et médecin pour la spéciale ainsi que des moyens spécialisés pour accéder aux victimes incarcérées ou à dégager d'urgence.

La mise en œuvre des moyens de secours demandés est assurée par des personnes qualifiées et l'organisateur prévoit des points de rencontre avec les secours publics.

L'accès au secours sur la totalité du parcours doit être garanti. L'organisateur doit définir, en lien avec le SDIS, des points de sectionnement sur le parcours afin de permettre l'intervention des véhicules de secours sur l'ensemble du parcours et sur sa périphérie. Ces points de sectionnement doivent permettre le passage d'un engin de 3 mètres de large.

Les frais afférents à ces services sont à la charge des organisateurs, de même que l'entretien des dispositifs de sécurité et de protection du public.

Une liaison téléphonique permettant d'alerter les secours est mise en place (appel au 112 pour les téléphones portables ou 18 pour les sapeurs-pompiers et 15 pour les urgences médicales pour les téléphones fixes). **L'annuaire d'urgence figure en annexe n°3.**

En cas d'engagement des secours publics pour répondre à une sollicitation des organisateurs, les voies d'accès doivent être sécurisées par l'arrêt de la course. Pour ce faire, le centre de traitement de l'alerte (n°18) doit disposer du numéro de téléphone direct du directeur de course. Celui-ci assure la sécurité des intervenants en transit par l'arrêt de la course.

Un essai téléphonique entre le directeur de course et le centre de traitement de

l'alerte doit être effectué avant chaque départ d'épreuve spéciale.

Le plan d'accès des secours figure en annexe n°4.

Les consignes de sécurité sont affichées ou rappelées et les règles techniques et de sécurité de la fédération délégataire, strictement respectées.

Les habitations isolées sont informées du déroulement de la manifestation par l'organisateur.

L'organisateur informe également les services d'urgence comme le SAMU, EDF et GDF des contraintes de circulation occasionnées par la course.

ARTICLE 8 : L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

ARTICLE 9 : L'épreuve ne peut débuter qu'après la production d'une attestation certifiant la réalisation des prescriptions édictées dans le présent arrêté. Cette attestation est signée par M. Sylvain HENRY, responsable de la sécurité de l'organisation, et doit être faxée ou transmise immédiatement en préfecture par tout moyen à la convenance de l'organisateur.

ARTICLE 10 : Les réparations ou dégradations éventuelles du domaine public sont à la charge de l'organisateur, ainsi que les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion de la manifestation.

ARTICLE 11: En application des articles R411-30 et R411-31 du code de la route, est puni de l'amende prévue pour les **contraventions de la quatrième classe**, le fait de contrevenir à l'occasion des épreuves, courses ou compétitions sportives :

- aux restrictions de circulation,
- **aux indications des représentants (organisateur et commissaires) mettant en œuvre les mesures de circulation.**

ARTICLE 12: Les voies et délais de recours figurent à l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 13 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, le maire de BELLEAU et le colonel commandant le groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à :

- M. David CLAUDE, organisateur de la manifestation.

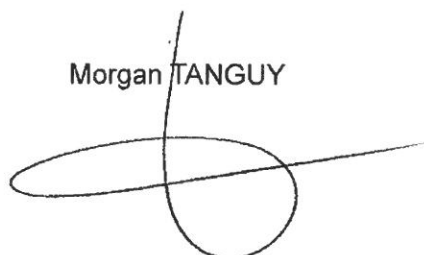
Et dont copie du présent arrêté est adressée au :

- x président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
- x directeur départemental de la cohésion sociale
- x directeur départemental des services d'incendie et de secours
- x président du comité régional du sport automobile

Fait à NANCY, le 16 NOV. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, Directeur de cabinet,

Morgan TANGUY



ANNEXE

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous souhaitez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former

Soit un recours administratif dans les 2 mois courant à compter de sa notification sous une des deux formes :

- soit un **recours gracieux** adressé à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Érignac – CS 60031 – 54038 NANCY CEDEX ;
- soit un **recours hiérarchique** adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction du conseil juridique et du contentieux – Bureau du contentieux des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.

NB: En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

Soit un recours contentieux, dans ce même délai :

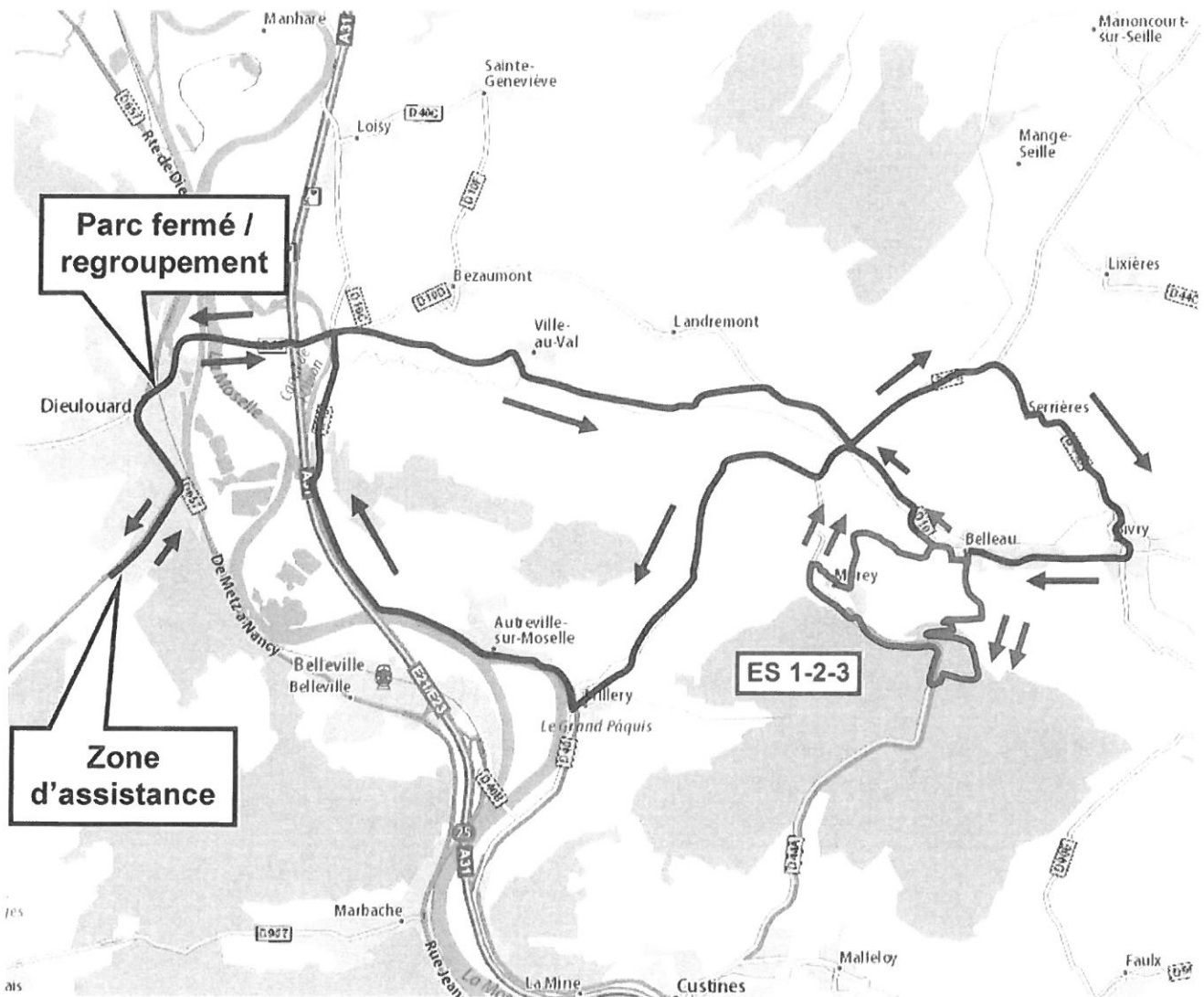
Ce recours sera adressé au Président du Tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – 54036 NANCY CEDEX.

NB: Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée. Ce délai est prorogé de 2 mois supplémentaires à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

PLAN GENERAL

38^{ème} Rallye régional de Nancy

Dimanche 18 novembre 2018



Tracé du parcours routier en bleu.
Tracé du parcours chronométré en rouge.

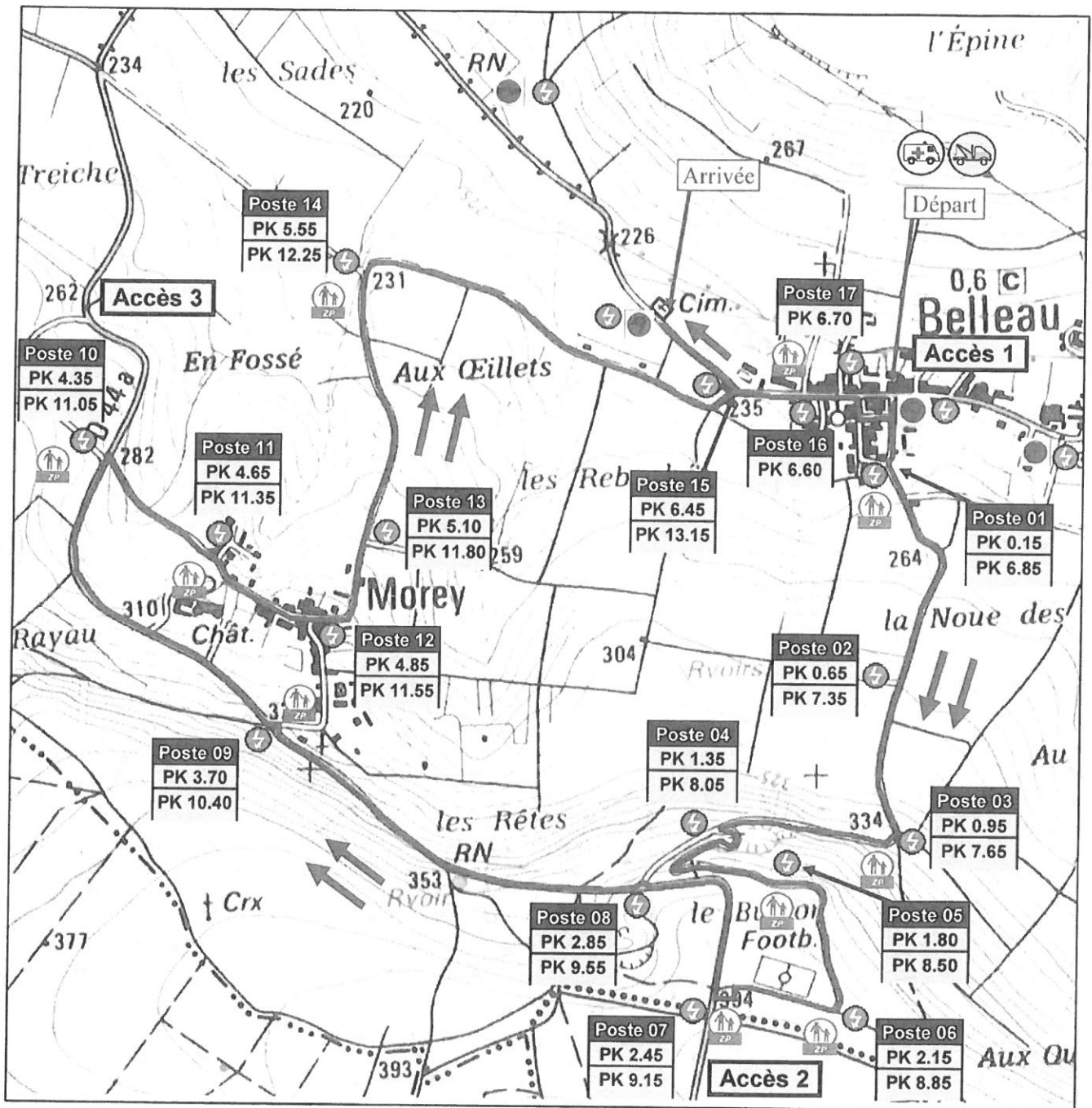
Description :

ES 1-2-3 « La Nouvelle Boucle » 13,3km (Belleau).

PRÉFECTURE de MEURTHE-ET-MOSELLE
Vu pour être annexé à notre arrêté
en date de ce jour
NANCY, le 16 NOV. 2018

Pour le préfet, le sous-préfet
directeur de cabinet

Morgan TANGUY



PRÉFECTURE de MEURTHE-ET-MOSELLE
Vu pour être annexé à notre arrêté
en date de ce jour
NANCY, le 16 NOV. 2018

Pour le préfet, le sous-préfet
directeur de cabinet

Morgan TANGUY

Plan n° 1.3

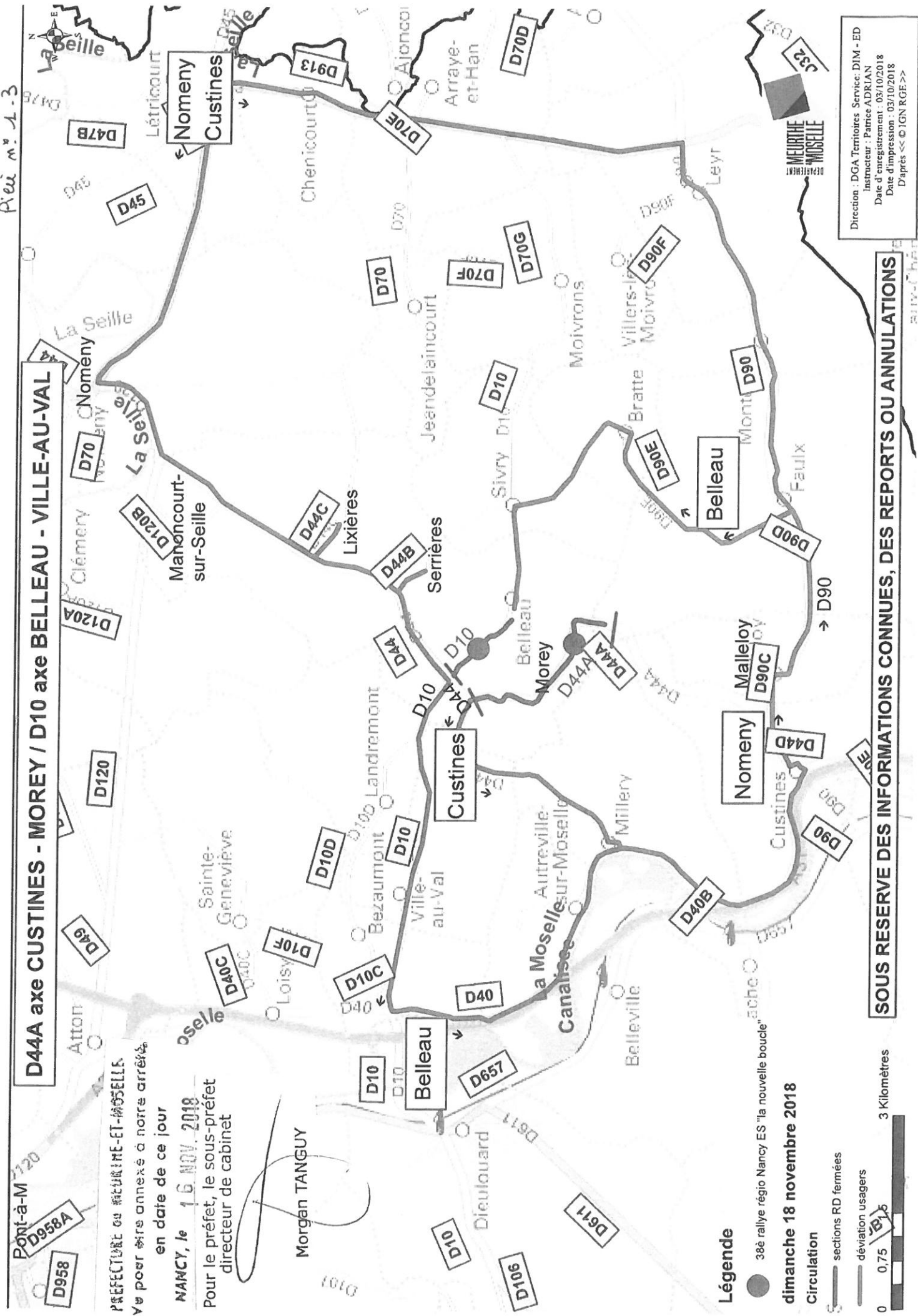
D44A axe CUSTINES - MOREY / D10 axe BELLEAU - VILLE-AU-VAL

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Voie pour être annexé à notre arrêté

en date de ce jour
NANCY, le 16 NOV. 2018

Pour le préfet, le sous-préfet
directeur de cabinet

Morgan TANGUY



Légende

● 38e rallye région Nancy ES "la nouvelle boucle"

dimanche 18 novembre 2018

Circulation

— sections RD fermées

— déviation usagers

0 0,75 1,5 3 Kilomètres

SOUS RESERVE DES INFORMATIONS CONNUES, DES REPORTS OU ANNULATIONS

Direction : DGA Territoires Service: DIM - ED
 Instructeur : Patrice ADRIAN
 Date d'enregistrement : 03/10/2018
 Date d'impression : 03/10/2018
 D'après << © IGN RGE >>

Pièce n° 2

38ème RALLYE RÉGIONAL DE NANCY - Dimanche 18 novembre 2018

ITINÉRAIRE (V0)		KM PARTIEL	KM TOTAL	TEMPS PARTIEL	voiture trico	Véhicule Autorité	Première Promo	Dernière Promo	Observate ur	info sono	OOO	OO	O	HORAIRE 1ère auto	HORAIRE 110e auto
ETAPE 1 1ere section DIEULOUARD-DIEULOUARD					01:15:00	01:00:00	00:50:00	00:35:00	00:30:00	00:25:00	00:20:00	00:15:00	H	01:49:00	
CH0A	Sortie parc fermé				07:00	07:15	07:25	07:39	07:40	07:45	07:50	07:55	08:00	08:15	10:04
CH0B	Entrée assistance assistance Dieulouard (30 min)	1,70 KM	1,70 KM	00:07	07:07	07:22	07:32	07:45	07:47	07:52	08:02	08:07	08:11	08:22	10:11
CH0C	sortie assistance	- KM		00:30											
CH1	D611 / D657 / D10 / Ville-au-Vai / D44 / Semières / D448 / Sivry / D10 / Belleau BELLEAU	14,70 KM	16,40 KM	00:30	07:37	07:52	08:02	08:16	08:17	08:22	08:32	08:37	08:41	08:52	10:41
	NEUTRALISATION	0,40 KM		00:03	08:07	08:22	08:32	08:46	08:47	08:52	09:02	09:07	09:11	09:22	
	Départ ES "La Nouvelle Boucle"				08:10	08:25	08:35	08:49	08:50	08:55	09:05	09:10	09:14	09:25	11:11
	CC / D44a / CC / D10 / CC / D44a / CC / D10														
	arrivée sur D10	13,30 KM													
	point stop sur D10	0,50 KM	30,60 KM					-11,25							
	D10 / D44 / Millery / D40 / D10 / Dieulouard / D657	12,30 KM		00:40											
CH1A	Entrée parc de regroupement		42,90 KM		08:50	09:05	09:15	09:29	09:30	09:35	09:40	09:45	09:50	10:05	11:54
ETAPE 1 2eme section DIEULOUARD-DIEULOUARD															
regroupement théorique				00:50											
CH1B	Sortie regroupement				09:40	09:55	10:05	10:19	10:20	10:25	10:30	10:35	10:40	10:55	12:44
CH1C	Entrée assistance assistance Dieulouard (60 min)	1,70 KM	44,60 KM	00:07	09:47	10:02	10:12	10:26	10:27	10:32	10:37	10:42	10:47	11:02	12:51
CH1D	sortie assistance	- KM		01:00											
CH2	D611 / D657 / D10 / Ville-au-Vai / D44 / Semières / D448 / Sivry / D10 / Belleau BELLEAU	14,70 KM	59,30 KM	00:30	10:47	11:02	11:12	11:26	11:27	11:32	11:37	11:42	11:47	12:02	13:51
	NEUTRALISATION	0,40 KM		00:03	11:17	11:32	11:42	11:56	11:57	12:02	12:07	12:12	12:17	12:32	
	Départ ES "La Nouvelle Boucle"				11:20	11:35	11:45	11:59	12:00	12:05	12:10	12:15	12:20	12:35	14:24
	CC / D44a / CC / D10 / CC / D44a / CC / D10														
	arrivée sur D10	13,30 KM													
	point stop sur D10	0,50 KM	73,50 KM												
	D10 / D44 / Millery / D40 / D10 / Dieulouard / D657	12,30 KM		00:40											
CH2A	Entrée parc de regroupement		85,80 KM		12:00	12:15	12:25	12:39	12:40	12:45	12:50	12:55	13:00	13:15	15:04
ETAPE 1 3eme section DIEULOUARD-DIEULOUARD															
regroupement théorique				00:50											
CH2B	Sortie regroupement				12:50	13:05	13:15	13:29	13:30	13:35	13:40	13:45	13:50	14:05	15:54
CH2C	Entrée assistance assistance Dieulouard (60 min)	1,70 KM	87,50 KM	00:07	12:57	13:12	13:22	13:36	13:37	13:42	13:47	13:52	13:57	14:12	16:01
CH2D	sortie assistance	- KM		01:00											
CH3	D611 / D657 / D10 / Ville-au-Vai / D44 / Semières / D448 / Sivry / D10 / Belleau BELLEAU	14,70 KM	102,20 KM	00:30	13:57	14:12	14:22	14:36	14:37	14:42	14:47	14:52	14:57	15:12	17:01
	NEUTRALISATION	0,40 KM		00:03	14:27	14:42	14:52	15:06	15:07	15:12	15:17	15:22	15:27	15:42	
	Départ ES "La Nouvelle Boucle"				14:30	14:45	14:55	15:09	15:10	15:15	15:20	15:25	15:30	15:45	17:34
	CC / D44a / CC / D10 / CC / D44a / CC / D10														
	arrivée sur D10	13,30 KM													
	point stop sur D10	0,50 KM	116,40 KM												
	D10 / D44 / Millery / D40 / D10 / Dieulouard / D657	12,30 KM		00:40											
CH3A	Entrée parc fermé		128,70 KM		15:10	15:25	15:35	15:48	15:50	15:55	16:00	16:05	16:10	16:25	18:14

MEURTHE-ET-MOSELLE
annexé à notre arrêté
en date de ce jour
NANCY, le 16 NOV. 2018
Pour le préfet, le sous-préfet
directeur de cabinet

FOR TANGUY

38ème Rallye Régional de Nancy
Le 17 et 18 Novembre 2018

ANNUAIRE TELEPHONIQUE GENERAL

LIGNE ROUGE URGENCES

03 83 31 50 96

DIRECTION DE COURSE PC

06 82 22 46 23

POSTE	NOM PRENOM	NUM TEL
Directeur de Course	BLANQUIN DANIEL	06.82.22.46.23
Directeur de Course Adjoint Annexe PC Dieulouard	HECTOR JEAN-CLAUDE	06.08.09.67.75
Directeur de Course Adjoint Gestionnaire d'une ES au PC	ESLINGER JEAN-MARIE	06.01.01.10.47
Président ASA NANCY	CLAUDE DAVID	06 49 70 83 18
Responsable Sécurité	HENRY SYLVAIN	06 70 76 86 81
Médecin Chef	WIEDENKELLER MICHEL	06.07.26.37.48
Chargé des Relations Avec les Concurrents	ANGELMANN JOCELYNE	06 08 10 07 69
Commissaire Technique Responsable	PROTOIS GERARD	06.62.72.51.32
Président du Collège des Commissaires Sportifs	COTTET PATRICE	06.07.16.50.73

SAMU 15
GENDARMERIE 17
POMPIER 18

HOPITAL
CHU NANCY 03 83 35 85 85

38ème Rallye Régional de Nancy

Le 17 et 18 Novembre 2018


ANNUAIRE TELEPHONIQUE EPREUVE SPECIALE

Directeur de Course en ES	MADER FRANCK	06.72.96.08.42
Directeur de Course Adjoint en ES	SICHLER JEAN-JACQUES	06.20.66.53.35
Medecin	EHLINGER JEAN-CLAUDE	06.03.93.04.01
ESC	LAGRAVE HERVE	06 89 30 75 67
Ambulance	MADER	06 72 96 08 42
Secouristes	FFSS	06 27 04 21 12
Dépanneur	GARAGE MAILLEFERT	06 49 67 66 76
Chronométrateur ES Départ	PEUREUX ODILE	06.12.12.69.85
Chronométrateur ES Arrivée	REMY EMILIE	06.13.95.35.34
Point STOP	GEORGEL YOANN	06 80 50 48 69

PRÉFECTURE de MEURTHE-ET-MOSELLE
Va pour être annexé à notre arrêté
en date de ce jour

NANCY, le 16 NOV. 2018

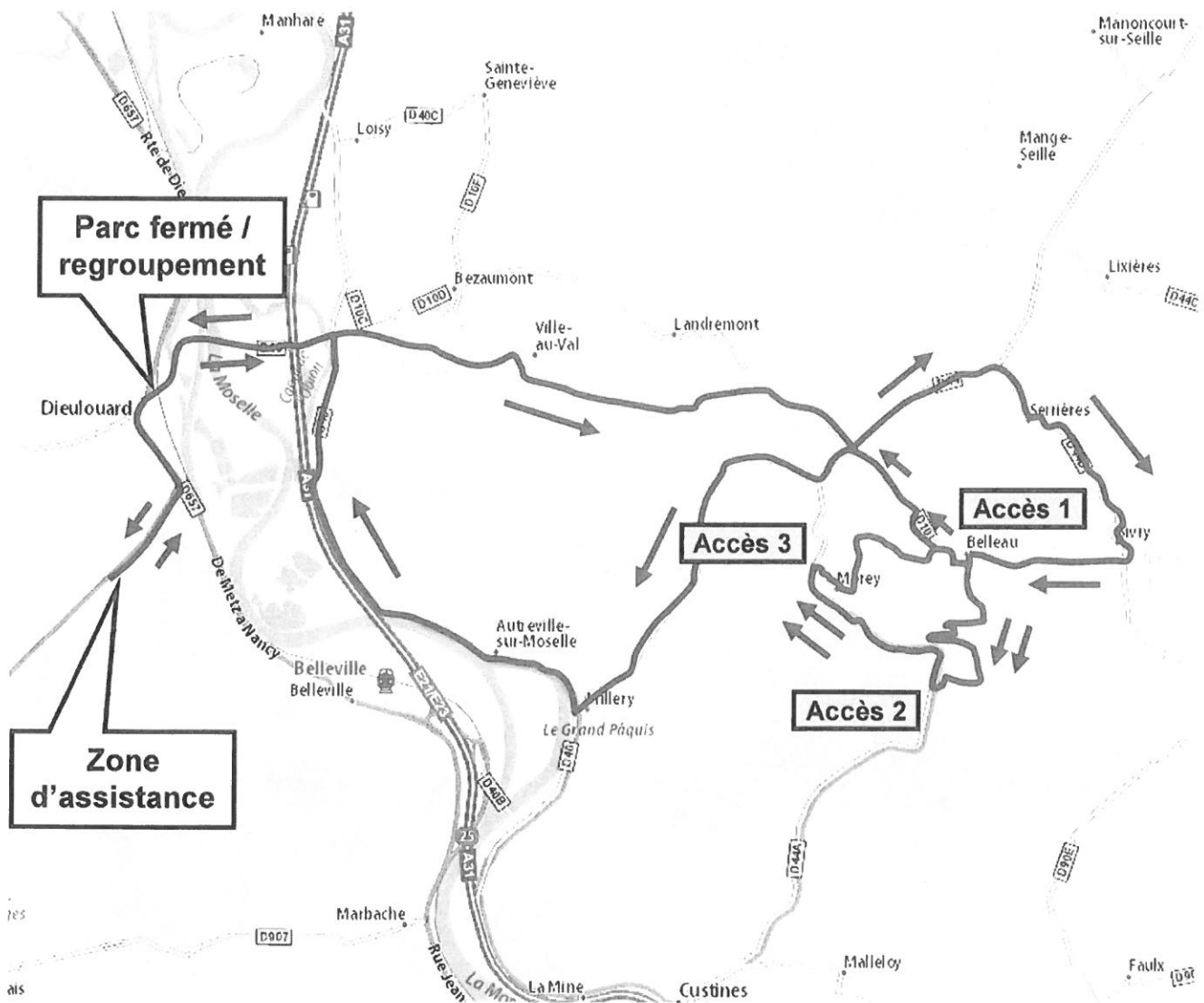
Pour le préfet, le sous-préfet
ou directeur de cabinet


Morgan TANGUY

PLANS AVEC ACCES DES SECOURS

38^{ème} Rallye régional de Nancy - 18/11/2018

Spéciale « La Nouvelle Boucle » 13,3km (Belleau).



Tracé du parcours routier en bleu.
 Tracé du parcours chronométré en rouge.
 Sens de la course : ➔

- Accès secours n°1 : « Départ » ➔ Au centre de Belleau, D10 par Sivry**
- Accès secours n°2 : « Poste 07 » ➔ D44A par Custines**
- Accès secours n°3 : « Poste 10 » ➔ D44A par Millery/Nomeny/Dieulouard**

PRÉFECTURE de NORTHE-ET-MOSELLE
 Vu pour être annexé à notre arrêté
 en date de ce jour
 NANCY, le 16 NOV. 2018

Pour le préfet, le sous-préfet
 directeur de cabinet


 Morgan TANGUY



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Etablissement public

CORPS DÉPARTEMENTAL DE SAPEURS-POMPIERS

Pont-à-Mousson, le 15 novembre 2018

Groupement de Planification et de Coordination Opérationnelles
Bureau Départemental de la Planification
Et de la Prévision Opérationnelle
Affaire suivie par : le LTN1 David MANGIN
Courriel : Manifestations@sdis54.fr
Tél : 03.83.80.96.37
Fax : 03.83.80.99.68
N° de courrier : GTPT 18-396

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
Chef de Corps

à

Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle
Bureau des Polices Administratives

Objet : Rallye automobile : Belleau, « 38^{ème} Rallye de Nancy »

Date de la manifestation : les samedi 17 at dimanche 18 novembre 2018

Lieu : Territoire de la commune de Belleau

Type : Rallye Régional Automobile.

Activité : Sport mécanique.

Organisateur : ASA Nancy -20, Grand Rue - 54280 - SEICHAMPS

Les moyens ci-dessous sont demandés en complément des mesures de sécurité proposées par l'organisateur :

Moyens Secours et Autres	Demandé par le S.D.I.S.	Observations
Liaison avec le 18 ou le 112.	<input checked="" type="checkbox"/>	Téléphones portables
Affichage ou rappel des consignes de sécurité.	<input checked="" type="checkbox"/>	Demandé par le Sdis 54
Points de rencontre avec les secours publics.	<input checked="" type="checkbox"/>	Demandé par le Sdis 54
Accès réservés aux secours publics. Tenir compte des points définis lors de la réunion.	<input checked="" type="checkbox"/>	Demandé par le Sdis 54
Disposer des moyens d'extinction adaptés aux risques.	<input checked="" type="checkbox"/>	Demandé par le Sdis 54
Personnels qualifiés pour la mise en œuvre des moyens demandés.	<input checked="" type="checkbox"/>	Demandé par le Sdis 54
Délimiter avec des dispositifs permanents, les différentes zones du site (parking spectateurs, parking pilotes, accompagnateurs, circuits,...)	<input checked="" type="checkbox"/>	Demandé par le Sdis 54
Assurer la sécurité des spectateurs et des postes de secours situés aux bords du circuit à l'aide de dispositifs adaptés.	<input checked="" type="checkbox"/>	Demandé par le Sdis 54
En fonction des prévisions météorologiques et des risques associés, l'organisateur devra prévoir une possibilité d'annulation ou de suspension de tout ou partie de la manifestation.	<input checked="" type="checkbox"/>	Contact régulier avec Météo France recommandé

Sous réserve des prescriptions édictées ci-dessus, le Service Départemental d'Incendie émet un avis favorable.

P/ le Directeur Départemental,
Lieutenant-Colonel Olivier DUMOULIN,
Chef de Groupement Territorial
Pont-à-Mousson - Toul

Groupement territorial de Pont-à-Mousson / Toul
490 avenue de Champagne 54700 PONT-A-MOUSSON
Pour toute demande de secours d'urgence : téléphonez au 112 ou au 18